

Commune de Saint-Geniès-des-Mourgues (Hérault)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)


Plan des Servitudes Commune

éch 1 : 5000

Élaboration PLU	15-12-2011	01-07-2013	01-10-2013	28-05-2014	6.3
Élaboration POS				09-12-1982	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Publication	Approbation	

Michel DUPIN
architecte d p i g
urbaniste o p q u
79 rue des Remparts
34820 A S S A S
tél : 04 67 59 66 84
fax : 04 67 59 54 13

environnement
atelier
e
atelier - Les Percigots 11510 Trèlles
tél : 04 68 45 72 80 - fax 04 68 45 61 93
mail : contact@atelier-e.com



Servitude d'utilité publique :

- AS1 - Servitudes de protection des eaux potables et minérales Forages du Bérange Nord et Sud
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
- AS1 - Servitudes de protection des eaux potables et minérales Forages Fontmagne Nord et Sud
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
- AS1 - Servitudes de protection des eaux potables et minérales Forages Candinières Ouest et Est
 - Périmètre de protection éloignée
- AS1 - Servitudes de protection des eaux potables et minérales Forages Bouisset 2 Sud et Nord
 - Périmètre de protection éloignée
- AS1 - Servitudes de protection des eaux potables et minérales Forage Benouides
 - Périmètre de protection éloignée
- AS1 - Servitudes de protection des eaux potables et minérales Forages Garrigues Basses F1 et F2
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de Gaz
 - Tracé de la canalisation de transport de gaz
 - Effets létaux significatifs (ELS)
 - Premiers effets létaux (PEL)
 - Effets irréversibles (IRE)
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique
- PM1 - Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles Risque inondation : PPRI du Bassin Versant Etang de l'Or Nord
 - Zone R
 - Zone BU
 - T4/T5- Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Montpellier-Fréjorgues
 - PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles

Éléments d'informations ne constituant pas une servitude :

- Zone soumise à l'amendement Dupont (article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone soumise à l'avis de la DRAC, archéologie préventive
- Classement sonore des infrastructures (article L 571-10 du Code de l'Environnement)
- Périimètre de protection du patrimoine bâti et non bâti du centre ancien (article L 111-6-2 du Code de l'Urbanisme)

